

Règlement Intérieur

Restauration scolaire – Etude surveillée

Accueil de loisirs – Activités périscolaires

La ville de Crégy-lès-Meaux organise, pendant le temps périscolaire, un service d'accueil et de restauration ouvert aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

En inscrivant son enfant, les parents acceptent les règles qui régissent ce service municipal. Il est donc important d'en prendre connaissance avec la plus grande attention.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via le Portail Famille, courant juin, pour la rentrée scolaire. Pour être valides, elles doivent être faites chaque année et accompagnées des pièces demandées.

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés avec l'outil numérique, vous pouvez vous adresser au service scolaire pour y retirer un dossier papier.

Les inscriptions et réinscriptions ne seront acceptées qu'après règlement de toutes les factures antérieures. Les familles rencontrant des difficultés financières ne leur permettant pas de régler les factures à échéance sont invitées à contacter au plus vite les services d'assistance sociale ou le Centre Communal d'Action Sociale en mairie.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la ville, **dans la limite des places disponibles**. Si la capacité maximale d'accueil est susceptible d'être atteinte, les services compétents pourront établir un ordre de priorité en fonction de l'indisponibilité des parents : activité professionnelle des deux parents ou du parent dans le cas des familles monoparentales, état de santé des parents ou des enfants, situations sociales particulières, rendez-vous médicaux, entretiens d'embauche et démarches liées à la recherche d'emploi. Cette liste n'est pas exhaustive et l'indisponibilité invoquée devra être dûment justifiée au moyen d'un document officiel (par exemple : certificat médical en cas de maladie, convocation à un entretien,...).

Fonctionnement

Le service de restauration scolaire apporte aux enfants une nourriture équilibrée et variée.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire externe en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le respect des normes et de la réglementation en vigueur.

Seuls les enfants présents en classe le matin peuvent être pris en charge par le service.

Régimes alimentaires et PAI

Toute allergie et/ou problème alimentaire doivent être signalés en mairie et à l'école dès l'inscription.

Sur demande des familles, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire, en partenariat avec le directeur ou la directrice d'école, du gestionnaire du service scolaire et du représentant de la mairie.

La PAI est valable 1 an et doit être renouvelé tous les ans par la famille.

Dans le cas d'un régime alimentaire particulier défini dans le PAI, un panier repas, fourni par la famille, sera obligatoire. Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et du goûter, le cas échéant (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport). Aucun ingrédient ou complément au repas ne pourra être ajouté par la collectivité.

Les composants du repas devront être placés dans un récipient micro-ondable, hermétique et marqué aux nom et prénom de l'enfant de façon indélébile. L'ensemble des éléments devra être placé dans un sac isotherme respectant la chaîne du froid.

En l'absence de PAI, aucun régime alimentaire spécifique ne peut être pris en compte.

Inscriptions

Il existe deux modes d'inscription :

- Inscription selon des jours fixes déterminés lors de l'inscription en début d'année scolaire ;
- Inscription via le Portail Famille. Vous pouvez réserver ou annuler un service jusqu'au mercredi soir, dernier délai, pour la semaine suivante. Ce délai pourra être réduit en cas de situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'administration.

Aucune inscription téléphonique ne sera prise en compte.

Pour chaque repas non réservé, une pénalité de 5.00 € sera appliquée. Elle sera de 7.00 € pour les familles « hors commune ».

Absences

Toute absence non justifiée sous 8 jours ouvrés par un certificat médical ou n'entrant pas dans le cadre de l'absence occasionnelle ne donnera pas lieu à remboursement.

Absence occasionnelle :

Les parents doivent prévenir la mairie, **le jour même avant 9 h 45**, et préciser la durée de l'absence. Les repas étant fournis par un prestataire externe ne pourront être déduits qu'à compter du jour suivant.

Grève des enseignants :

Les repas sont déduits systématiquement pour les élèves des classes concernées. **Il appartiendra aux parents de prévenir la mairie en cas de présence de leur enfant pour que le repas soit maintenu.**

Absence d'un enseignant :

Le repas du premier jour n'est pas déductible. Les jours suivants seront décomptés à condition d'informer la mairie dans les délais.

Absence ou présence exceptionnelle :

En cas de force majeure (hospitalisation d'un parent, décès d'un membre de la famille, reprise du travail du père ou de la mère, rendez-vous dans le cadre d'une recherche d'emploi,...), prévenir le service scolaire et fournir impérativement un justificatif.

ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée concerne les élèves du CE1 au CM2. L'encadrement est assuré par des enseignants, de 16 h 30 à 17 h 30, les jours de classe.

Les tarifs sont calculés sur la base d'un forfait mensuel, en fonction du nombre de jours de présence par semaine.

Fonctionnement

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. En cas de souhait d'arrêt définitif de l'étude ou de tout changement de formule, il est indispensable d'en aviser la mairie et l'école par écrit.

L'étude démarre la semaine suivant la rentrée scolaire et prend fin la dernière semaine de juin.

S'agissant d'une tarification au forfait, aucune absence occasionnelle ne pourra être déduite.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

Les accueils de loisirs périscolaires sont ouverts, en priorité, aux enfants scolarisés sur la commune dont les deux parents travaillent (ou le parent, dans le cas de familles monoparentales), **dans la limite des places disponibles.**

L'inscription se fait via le Portail Famille. **Vous pouvez réserver ou annuler un service jusqu'au mercredi soir, dernier délai, pour la semaine suivante. Ce délai pourra être réduit en cas de situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'administration.**

Aucune inscription téléphonique ne sera prise en compte.

En cas d'absence non justifiée ou de présence non prévue, une pénalité de 5.00 € sera appliquée.

Horaires

- Accueil maternel : à partir de 7 h 15 et jusqu'à 18 h 30.
- Accueil élémentaire : à partir de 7 h 15 et jusqu'à 18 h 30.
- Accueil après étude : 17 h 30 – 18 h 30

Les enfants qui goûtent après la fin des cours et qui ne se rendent pas à l'étude du soir pourront quitter l'ALP après le goûter, soit à partir de 17 h 15.

L'horaire de fermeture est à **18 h 30 précises**. En cas de retard exceptionnel, les parents doivent en aviser, avant 18 h 30, les responsables de l'accueil périscolaire. Passé ce délai, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes habilitées, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, l'enfant se verra confié à la Brigade des Mineurs ou à la Protection Sociale de l'Enfance, conformément à la législation en vigueur.

Pour tout retard, il vous sera demandé d'émarguer afin de le justifier. En cas d'abus flagrant et répété, un courrier sera adressé aux familles leur stipulant qu'une pénalité de 3 €, par jour et par enfant, sera appliquée pour chaque retard constaté (toute demi-heure entamée sera due). Et si, malgré tous les avertissements, la situation perdure, les familles pourront se voir refuser l'accueil de leur(s) enfant(s).

Les enfants quittent l'accueil accompagnés d'un parent ou d'une personne autorisée par la famille et inscrite sur la fiche de liaison (âgée de 11 ans minimum). Ils peuvent quitter l'accueil seuls lorsque les parents ont signé l'autorisation en début d'année (valable uniquement pour les enfants en élémentaire).

Absences

Seules seront acceptées les modifications pour les raisons énumérées ci-dessous.

- Absence pour maladie :

Les parents doivent prévenir la mairie. La déduction sera effectuée sur la facture du mois en cours, **sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit l'absence. Passé ce délai, il ne sera pas pris en compte.**

- Absence d'un enseignant (pour maladie ou autre motif).
- Absence ou présence exceptionnelle : en cas de force majeure (hospitalisation d'un parent, décès d'un membre de la famille, reprise du travail du père ou de la mère, rendez-vous dans le cadre d'une recherche d'emploi,...), prévenir le service scolaire et fournir impérativement un justificatif.

Toute modification pour convenance personnelle des parents ne pourra être prise en compte.

FACTURATION

La facturation se fait à terme échu.

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal.

La facture, regroupant toutes les activités périscolaires auxquelles est inscrit l'enfant, est payable dès réception ; elle est téléchargeable et imprimable à partir du Portail Famille.

Un tarif « hors commune » est appliqué aux familles qui n'habitent pas Crégy-lès-Meaux, qui déménagent en cours d'année ou qui sont hébergées par une famille de la commune.

En cas de litige relatif à une facture, les familles doivent adresser une réclamation écrite dans un délai de deux mois pour vérification et régularisation éventuelle.

Pour pouvoir bénéficier de la déduction des frais de garde, il vous est conseillé d'effectuer vos règlements en mairie et de conserver les factures acquittées.

MODES DE PAIEMENT

Les modes de règlement acceptés sont le chèque, les espèces (veillez à faire l'appoint), le paiement en ligne et le prélèvement automatique.

En cas d'impossibilité de venir en mairie pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer vos chèques (surtout pas d'espèces !), sous enveloppe, dans la boîte à lettres de la mairie.

LE TRAITEMENT DES IMPAYES

Le Trésor Public se charge du recouvrement des factures impayées.

Dans le cadre d'une demande d'inscription aux activités et dans le cas d'un impayé, la famille recevra un courrier de mise en demeure.

A défaut de régulariser la situation, au 30 juin de l'année en cours, le non renouvellement de l'activité pourra être prononcé pour la rentrée suivante.

SANTE

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'un certificat médical.

En cas de mise en place d'un PAI, pour un enfant suivant un traitement thérapeutique régulier, la famille doit :

- Fournir au périscolaire une trousse d'urgence, au nom de l'enfant, contenant le traitement à administrer ;
- Veiller à ce que le traitement médicamenteux soit toujours disponible en quantité suffisante et vérifier les dates de péremption.

SECURITE - ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages matériels ou corporels qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est également recommandé aux familles d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garanties individuelle – accidents corporels).

En cas d'accident, la famille est systématiquement prévenue par téléphone. Si l'événement est grave et compromet la sécurité de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires.

Cette situation nécessite que les familles communiquent au service scolaire et à l'école tout changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse ou d'assurance.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte de tout objet personnel. Il est donc souhaitable que les enfants ne portent pas d'objet de valeur et de marquer chaque vêtement au nom de l'enfant.